

## L'instauration d'un dispositif d'orientation active pour l'entrée à l'université

La mise en œuvre d'un dispositif qui, sans être en aucune façon sélectif dans la mesure où la décision finale de faire telles ou telles études appartient à l'étudiant, doit aller *au-delà* de la simple information sur les taux de réussite et les débouchés information qu'apporte déjà le *Portail étudiant* constitue la première condition d'une politique en faveur de la réussite des étudiants.

Proposé aux universités qui seront volontaires pour le mettre en place, ce dispositif expérimental d'*orientation active* se décline comme suit :

- ♣ dès janvier, après la délivrance des bulletins du premier trimestre, tout élève de classe terminale qui envisage d'entrer à l'université est invité à adresser à l'(aux) établissement(s) de son choix et relevant de la zone dans laquelle il a vocation à être inscrit un dossier comportant, d'une part, ses bulletins scolaires de première et de terminale, d'autre part, la mention de la (des) licence(s) dans laquelle (lesquelles) il souhaite s'inscrire ;
- ♣ en retour, l'établissement sollicité établi un *bilan de compétence* de l'intéressé et analyse sa demande en fonction de sa capacité à suivre un cursus universitaire (au moins jusqu'à bac +3), du degré d'exigence de la (des) filière(s) envisagée(s), des débouchés ou de l'existence éventuelle, comme en médecine, d'un *numerus clausus* ; elles peuvent, le cas échéant, proposer un entretien au lycéen ;
- ♣ la réponse adressée à l'élève prend la forme *soit* d'un encouragement à s'inscrire dans l'une des formations envisagées, *soit* d'une recommandation à infléchir ses vœux en choisissant un autre cursus au sein de l'université, *soit* d'une incitation à s'orienter en direction des formations courtes professionnalisées, en particulier dans les STS qui ont vocation à accueillir prioritairement les bacheliers professionnels mais aussi les bacheliers technologiques tertiaires ;
- ♣ sur la base de ces éléments, l'élève prend sa décision en connaissance de cause.

**Une circulaire sera adressée aux présidents d'université sous couvert des recteurs afin de leur proposer d'engager les premières expérimentations dès janvier prochain en vue de la rentrée 2007. Pendant la phase expérimentale, le dispositif sera indépendant des procédures d'inscription qui ne sont pas modifiées.**